## TRAIL DU ST JOSEPH

- L'association « SARRAS TRAIL » organise le samedi 28 mai 2016 des courses à pied essentiellement sur les chemins des communes de Sarras et Ardoix
  - 10 km de cadets à masters (vétérans) départ 15h45
  - 20 km de juniors à masters (vétérans) départ 15h30
  - 2,4 km de benjamins à minimes né de 2001 à 2004\*
  - 1,2 km poussins né en 2005 et 2006\*
  - 0.8 km éveil athlétique né en 2007 et après\*
    - \*pour les courses enfants départ à partir de 14h30
- 2. L'épreuve est ouverte aux licenciés en athlétisme FFA (triathlon compris) ou non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés d'un autre sport que l'athlétisme tel que le foot, basket, rugby, judo, tennis, etc.... doivent également fournir un certificat médical. En supplément, pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.
- 3. Les dossards sont à retirer au boulodrome de la rivière d'Ay à SARRAS de 10h à 12h et de 13h30 à **15h00** pour les courses 10 et 20 km et de 13h30 à 14h15 pour les courses enfants. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus de départ !
- 4. Dotation en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.
  - Seront récompensés : les 3 premiers au général ainsi que le premier de chaque catégorie. La présence des coureurs récompensés est obligatoire sur le podium. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.
- 5. Il est possible de s'inscrire via le bulletin d'inscription et en joignant le chèque (à envoyer par courrier à : SARRAS TRAIL, Mairie de SARRAS, Place bochirol, 07370 SARRAS) ou sur place le jour de la course entre 10H et 12h et entre 13h30 et 14h45. Pour le bon déroulement de cette journée, merci de respecter ces horaires.
- 6. Tarif de l'inscription:
  - Parcours du 10 km D+370m : 10 euros
  - Parcours du 20 km D+720m : 12 euros
  - Pour toute inscription avant le 21 mai, une bouteille de vin sera offerte aux participants majeurs.
  - Parcours enfants : GRATUIT
- 7. Ouverture des inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016
- 8. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours par des secouristes
- 9. Barrières horaires : pour le parcours de 20 km une barrière horaire est fixée à 19h00 au 2ème ravitaillement au 14ème kilomètre. Tout coureur hors délai sera arrêté et rapatrié à l'arrivée en voiture. Tout coureur qui refusera de s'arrêter continuera sous sa seule et entière responsabilité et le parcours sera dé-balisé.
- 10. Un ravitaillement est prévu sur le parcours de 10 km et 2 sur le parcours de 20 km. Le port d'une réserve d'eau est fortement conseillé sur le 10 km et obligatoire sur le 20 km.
- 11. Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

- 12. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables ou bénévoles de l'épreuve placés tout au long du parcours et remettre son dossard à l'arrivée.
- 13. Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original avant le 13 mai 2016 (cachet de la poste faisant foi)
  - Adressez-là à : SARRAS TRAIL, Mairie de SARRAS, place bochirol, 07370 SARRAS Après le 13 mai 2016, il n'y aura pas de remboursement possible en raison des frais déjà engagés par l'organisation
- 14. Il sera établi un classement toutes catégories et un classement par catégorie. Pour le bon déroulement du classement, les concurrents devront apporter leurs épingles.
- 15. Tout litige sera réglé par le comité d'organisation.
- 16. En cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier les itinéraires, l'horaire ou d'annuler l'évènement dans un souci de sécurité.
- 17. Toute puce non rendue à la fin de la course sera facturée 10 euros.
- 18. Les organisateurs (adhérents ou bénévoles) sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité et renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage subi.
- 19. Les droits à l'image : Les concurrents, de par leur participation au trail du Saint-Joseph, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéo sur lesquelles ils pourraient apparaître.
- 20. Le règlement : La participation au Trail du Saint-Joseph implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement, ainsi que le respect du code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours.
- 21. Les participants au Trail du St Joseph doivent respecter l'environnement : aucun détritus ne devra être jeté dans la nature!